



SOCIETE SGZ France
18, Rue Jean Mermoz
75008 Paris
France

Paris le 15/11/2014

**DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE
MINES DIT « PERMIS PENLAN »**

DOSSIER COMPLET

COPIE DE LA DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie.

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

1 exemplaire à 1/100 000 et 1 exemplaire à 1/50 000

IDENTIFICATION ET STATUTS

ACTES D'ENGAGEMENTS

CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

MEMOIRE TECHNIQUE

BUDGET ET ENGAGEMENT DE DEPENSES

**ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES, SOCIO-ECONOMIQUE,
NOTICE D'IMPACT ET NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000**

PLANCHES HORSTEXTE

STRATEGIE DE SGZ FRANCE

Document SGZ FRANCE vérifié par :	Document SGZ FRANCE approuvé par :
Patrick Maupard	Christopher Sangster
Le : 15/11/2014	Le : 20/11/2014

SOMMAIRE

Le PERM « PENLAN » est le 1^{er} titre minier sollicité pour Or, Argent et substances connexes par la société SGZ France. Le choix du périmètre a été guidé par les stratégies d'exploration et d'exploitation telles qu'explicitées dans ce mémoire technique.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

Copie de la demande adressée à Monsieur le Ministre de l'économie et de l'industrie.

Annexe 1 : Carte des limites administratives du PERM avec une carte à 1/100 000

Annexe 2 : Identification et statuts de la société SGZ FRANCE (2 Octobre 2014)

- Annexe 2a : Statuts actuels de SGZ FRANCE (2 Octobre 2014) : Un exemplaire certifié conforme des Statuts de la Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le N° 804 686 582 et la justification des pouvoirs de la personne qui a signé la demande.
- Annexe 2b : Extrait du Kbis au 3-10-2014
- Annexe 2c : Certificat du dépositaire
- Annexe 2d : Liste des 20 premiers actionnaires de SCOTGOLD RESOURCES Ltd
- Annexe 2e : Procès-Verbal de décision de l'associé unique de SGZ FRANCE
 - * Nomination de M. Christopher Sangster comme Président de la société SGZ FRANCE à compter du 2 Octobre 2014 pour une durée de 5 ans, renouvelable.
 - * Nomination de M. Patrick Maupard comme Directeur Général Délégué de SGZ FRANCE à compter du 2 Octobre 2014 pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Annexe 3 : Actes d'engagement

- Annexe 3a : Engagements souscrits en application de l'article 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006 : Engagement du Président C.Sangster
- Annexe 3b : Engagements souscrits en application de l'article 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006 : Engagement du Directeur Général Délégué P. Maupard
- Annexe 3c : Engagements souscrits en application de l'Article 5 e) de l'arrêté du 28 juillet 1995 Engagement du Président C.Sangster
- Annexe 3d : Engagements souscrits en application de l'Article 5 e) de l'arrêté du 28 juillet 1995 : Engagement du Directeur Général Délégué P. Maupard
- Annexe 3e : Engagements souscrits en application de l'Article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995 Engagement du Président C.Sangster
- Annexe 3f : Engagements souscrits en application de l'Article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1995 Engagement du Directeur Général Délégué P.Maupard

Annexe 4 : Capacités financières et techniques de SCOTGOLD RESOURCES Limited

- Annexe 4a : Un document original en anglais qui présente la maison mère SCOTGOLD RESOURCES Limited.
- Annexe 4b : Une traduction simplifiée en français de l'annexe 2a, indiquant les renseignements attendus sur la composition du conseil d'administration et la qualité et nationalité de chacun de ses membres
- Annexe 4c : Rapport Annuel 2014 de SCOTGOLD RESOURCES Limited
- Annexe 4d : Copie du rapport d'audit associé au précédent rapport annuel d'activité de la société mère SCOTGOLD RESOURCES Limited (2014)
- Annexe 4e : Curriculum Vitae

Annexe 5 : Mémoire technique

- Annexe 5a : Travaux préliminaires à la demande du PERM « PENLAN » . . •
- Annexe 5b : Justification de la demande du PERM « PENLAN ».
- Annexe 5c : Carte géologique et minéralisations du PERM « PENLAN ».
- Annexe 5d : Travaux projetés sur le PERM « PENLAN » pour les 5 années à venir.

Annexe 6 : Budgets et engagement des dépenses.

Annexe 7 : Eléments cartographiques, Socio-économiques, Notice d'impact et Notice d'incidence Natura 2000

- Annexe 7a : Cadre légal de la demande du PERM « PENLAN » . •
- Annexe 7b : Eléments cartographiques divers.
- Annexe 7c : Données socio-économiques (Source INSEE, Janvier 2013) •
- Annexe 7d : **Notice d'impact** (MINELIS ©).
- Annexe 7e : **Notice d'incidence NATURA 2000** (MINELIS ©).

Annexe 8 : Planches hors-texte (1/50 000)

- Annexe 8a : Carte à 1/50 000 des limites administratives du PERM (5 exemplaires). •
- Annexe 8b : Carte à 1/50 000 des anciens titres miniers.
- Annexe 8c : Carte à 1/50 000 de la géologie, des indices minéralisés et des anomalies géochimiques.
- Annexe 8d : Carte à 1/50 000 de localisation du PERM. •
- Annexe 8e : Carte à 1/50 000 de l'occupation des sols.
- Annexe 8f : Carte à 1/50 000 des contraintes environnementales. •
- Annexe 8g : Carte à 1/50 000 des rivières et plans d'eau.
- Annexe 8h : Carte à 1/50 000 des sites archéologiques.

Annexe 9 : Stratégie de SGZ FRANCE

- Annexe 9a : Eléments ayant conduit au choix de la France comme zone prioritaire pour l'exploration minière.
- Annexe 9b : Stratégie d'exploration minière de SGZ FRANCE •
- Annexe 9c : Stratégie d'exploitation minière de SGZ FRANCE